



abitibi ouest

*Riche
de nature*

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

2026-2028



Page couverture – Crédit photo :
Mathieu Dupuis

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	7
1.1	CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DES TERRITOIRES	7
1.2	TERRITOIRE D'APPLICATION.....	7
2.	MISE EN CONTEXTE	8
2.1	INDICE DE VITALITÉ DU TERRITOIRE	8
2.2	DÉFIS DÉMOGRAPHIQUE	8
	<i>2.2.1 Une population en légère baisse.....</i>	<i>8</i>
	<i>2.2.2 Un vieillissement qui s'accélère</i>	<i>8</i>
	<i>2.2.3 Une diminution importante du bassin de travailleurs potentiels</i>	<i>9</i>
	<i>2.2.4 La rétention des jeunes et des plus âgés, un défi constant.....</i>	<i>9</i>
	<i>2.2.5 Une faible proportion de personnes immigrantes</i>	<i>9</i>
2.3	CYCLE DE VITALISATION	10
3.	PROCESSUS D'ÉLABORATION	11
3.1	VISION DU TERRITOIRE ET PRINCIPES DIRECTEURS	11
3.2	L'ARRIMAGE AVEC LA VISION TERRITORIALE	11
3.3	PROCESSUS DE CONSULTATION	11
4.	ANALYSE DE LA SITUATION	12
4.1	UNE COMMUNAUTÉ RICHE DE NATURE	12
4.2	L'ADN DU TERRITOIRE	12
	<i>4.1.1 La proximité.....</i>	<i>12</i>
	<i>4.1.2 Les relations humaines</i>	<i>12</i>
	<i>4.1.3 La mobilisation de la population</i>	<i>12</i>
	<i>4.1.4 La nature.....</i>	<i>12</i>
5.	VISION STRATÉGIQUE	14
5.1	VISION	14
5.2	VALEURS	14
5.3	ENJEUX DU TERRITOIRE	14
	<i>5.3.1 Le maintien des services de proximité dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.....</i>	<i>14</i>
	<i>5.3.2 Une pression accrue sur les services destinés aux personnes âgées.....</i>	<i>14</i>
	<i>5.3.3 La réussite éducative et la littératie.....</i>	<i>14</i>
	<i>5.3.4 L'accès au logement</i>	<i>15</i>
	<i>5.3.5 La mobilité et l'accès au transport collectif.....</i>	<i>15</i>
	<i>5.3.6 La capacité d'agir des municipalités pour améliorer la qualité de vie des citoyens</i>	<i>15</i>
	<i>5.3.7 L'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants.....</i>	<i>15</i>

6.	PRIORITÉS D'INTERVENTION	16
6.2	AXES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION	16
6.2.1	<i>Agir pour améliorer le mode de vie des citoyens</i>	<i>16</i>
6.2.2	<i>Agir pour offrir aux citoyens un cadre de vie sain dans un milieu sécuritaire.....</i>	<i>16</i>
6.2.3	<i>Agir et innover pour augmenter le niveau de vie des citoyens et la compétitivité des entreprises</i>	<i>16</i>
6.2.4	<i>Agir pour renforcer l'implication citoyenne et sécuriser l'infrastructure sociale</i>	<i>16</i>
6.3	PISTES D' ACTIONS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	16
6.3.1	<i>Agir pour améliorer le mode de vie des citoyens</i>	<i>16</i>
6.3.2	<i>Agir pour offrir aux citoyens un cadre de vie sain dans un milieu sécuritaire.....</i>	<i>18</i>
6.3.3	<i>Agir et innover pour augmenter le niveau de vie des citoyens et la compétitivité des entreprises</i>	<i>18</i>
6.3.4	<i>Agir pour renforcer l'implication citoyenne et sécuriser l'infrastructure sociale</i>	<i>19</i>
7.	MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....	20
7.1	MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION	20
7.2	COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT	20
7.2.1	<i>Mécanismes de gouvernance éthique et de prévention des conflits d'intérêts</i>	<i>21</i>
7.3	RESSOURCE PROFESSIONNELLE AFFECTÉE À LA VITALISATION	21
8.	MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS.....	22
8.1	MODALITÉS GÉNÉRALES.....	22
8.2	AIDE FINANCIÈRE.....	25
8.2.1	<i>Nature de l'aide financière accordée.....</i>	<i>25</i>
8.2.2	<i>Seuil maximum de l'aide financière accordée</i>	<i>25</i>
9.	MODALITÉS DE DÉPÔT, D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS	27
9.1	PROJETS DE VITALISATION DU TERRITOIRE	27
9.2	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS.....	30
9.3	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES.....	30
9.4	PARTICIPATION AUX ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT	30
10.	MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION	32
ANNEXE 1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET POLITIQUES EXISTANTES		34
ANNEXE 2 AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 2026-2028		35

LISTE DES ACRONYMES

ADMQ	Association des directeurs municipaux du Québec
ADGMRCQ	Association des directeurs généraux des MRC du Québec
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CISSS-AT	Centre intégré de santé et de services sociaux – Abitibi-Témiscamingue
CJEO	Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest
CPE	Centre de la petite enfance
CPTAQ	Commission de la protection du territoire agricole du Québec
CSSLA	Centre de services scolaire Lac Abitibi
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
IVÉ	Indice de vitalité économique
MADA	Municipalités Amies des Aînés au Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEIE	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTO	Ministère du Tourisme
NEQ	Numéro d'entreprise du Québec
OBNL	Organisme à but non lucratif
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PAC	Programme d'appui aux collectivités
PADF	Plan d'aménagement durable des forêts
PAG	Plan d'aménagement et de gestion
PAVL	Programme d'aide à la voirie locale
PDD	Plan de développement durable

PDZAA	Plan de développement de la zone agricole et agroforestière
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIAR	Plan d'intervention et d'affectation des ressources
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
PRR	Programme RénoRégions
RENA	Registre des entreprises non admissibles
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SAD	Schéma d'aménagement et de développement
SADC	Société d'aide au développement de la collectivité
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHQ	Société d'habitation du Québec
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles

1. INTRODUCTION

Instauré par le gouvernement du Québec, dans le cadre du *Partenariat 2020-2025 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*, le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a pour objectif de soutenir le développement local et régional. Dans le cadre de l'*Entente de développement territorial* (ci-après désignée l'«Entente») conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC d'Abitibi-Ouest (ci-après désignée la « MRC ») bénéficiera pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 d'une enveloppe de 5 706 405 \$ pour le volet 2 — Développement territorial, et de 2 903 811 \$ pour le volet 3 — Vitalisation.

Le volet 2 — Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Le volet 3 — Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR), quant à lui, s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVÉ) 2022 pour leur permettre de mieux structurer leurs interventions et de maximiser les bénéfices pour leur communauté. Les territoires ayant des problématiques de vitalisation sont habituellement caractérisés par une décroissance démographique, des problématiques liées à la rareté de la main-d'œuvre, un effritement des services offerts aux citoyennes et citoyens, et une plus faible richesse foncière.

1.1 CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

Au cœur de la gestion de cette entente, le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires (ci-après désigné le « Cadre d'intervention ») est un outil de planification qui permet à la MRC d'identifier ses enjeux et de structurer ses interventions pour soutenir des projets qui contribuent à la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire.

Plus précisément, ce cadre d'intervention vise les objectifs suivants :

- Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention;
- Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention;
- Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable;
- Simplifier le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional.

Ce cadre a été élaboré à la suite d'un processus de réflexion structuré et concerté visant à arrimer les orientations stratégiques de la MRC d'Abitibi-Ouest à ses réalités territoriales et aux défis contemporains du développement.

1.2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le cadre d'intervention touche l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Les projets s'y rattachant devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d'une des vingt-et-une (21) municipalités et deux (2) territoires non organisés qui la composent. Selon les modalités d'application définies, ces projets pourront couvrir une municipalité en particulier, plusieurs municipalités ou l'ensemble de la MRC.

2. MISE EN CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la MRC d'Abitibi-Ouest fait face à de nombreux défis sur plusieurs plans de son développement socioéconomique. En effet, sa situation géographique, l'étendue de son territoire et le vieillissement de la population sont d'importants freins à l'essor naturel de la vitalité du milieu. Malheureusement, l'indice de vitalité économique classe la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cinquième quintile par rapport aux autres territoires québécois.

2.1 INDICE DE VITALITÉ DU TERRITOIRE

L'indice de vitalité économique des territoires est produit par l'Institut de la statistique du Québec à la demande du MAMH. Son objectif est de définir les territoires présentant des enjeux en termes de vitalisation et de comparer ces derniers de manière simple et concise sous forme de 5 quintiles. Le premier quintile renfermant les territoires les plus vitalisés jusqu'au cinquième qui contient les territoires qui accusent un plus grand retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des MRC québécoises. Cet indice est mesuré tous les deux ans et son calcul de l'IVÉ se base sur les trois indicateurs suivants :

- Le revenu total médian des 18 ans et plus – Niveau de vie de la population
- Le taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population – Dynamisme démographique

En 2022, la MRC d'Abitibi-Ouest se classait au 86^e rang (sur 104 MRC) avec un indice de vitalité économique de -6,32. De façon plus spécifique, les données pour chacun des indicateurs étaient les suivantes :

- Le revenu total médian des 18 ans et plus – 42 100 \$ (60^e rang)
- Le taux de travailleurs de 25-64 ans – 75,9 (70^e rang)
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population – 0,1 (94^e rang)

L'indice de vitalité économique de la MRC d'Abitibi-Ouest met en évidence le fait que la démographie représente un obstacle majeur auquel doit faire face l'économie du territoire. Il s'agit d'ailleurs d'un obstacle de nature structurel, en ce sens que la démographie représente, avec la productivité, l'un des déterminants de la croissance économique de long terme.

2.2 DÉFIS DÉMOGRAPHIQUE

2.2.1 Une population en légère baisse

De 2011 à 2021, la population de la MRC d'Abitibi-Ouest est passée de 21 003 à 20 526 personnes, ce qui représente une baisse de 2 % (477 personnes). Durant la même période, la population de la province a augmenté de 7,6 %.

Selon les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC devrait diminuer de 10,2 % entre 2024 et 2050, passant de 20 407 à 18 321 personnes. Cette projection contraste avec celle pour l'ensemble du Québec, qui table sur une croissance de 9,4 %.

2.2.2 Un vieillissement qui s'accélère

Le vieillissement démographique est déjà bien visible sur le territoire, où les personnes de 65 ans et plus comptent pour près d'un individu sur quatre (24%). De plus, l'âge médian était de 46,8 ans en 2024, comparativement à 42,5 ans dans l'ensemble du Québec.

Comme dans le reste du Québec, la faible fécondité, la diminution de la mortalité et l'arrivée en nombre de la cohorte importante des baby-boomers (personnes nées entre 1946 et 1966) à l'âge de la retraite, contribuent au vieillissement de la population. La part des personnes âgées de 65 ans et plus devrait donc poursuivre sa croissance jusqu'en 2036, où près du tiers (31 %) de la population sera alors âgé de 65 ans et plus.

2.2.3 Une diminution importante du bassin de travailleurs potentiels

La population âgée de 25 à 54 ans, qui représente le principal bassin de travailleurs potentiels pour les entreprises, a reculé de plus de 31,8 % entre 2000 et 2024, passant de 9 898 à 6 753 personnes. Cette baisse contraste avec l'évolution dans l'ensemble du Québec, où la population des 25 à 54 ans a crû de 2,4 % entre 2000 et 2024. L'évolution de la population dans cette tranche d'âge est cruciale pour la croissance économique d'une région, puisque les individus qui la composent sont généralement dans leur période la plus productive de leur carrière.

De plus, le territoire fait face à d'important défis de renouvellement de la main-d'œuvre depuis des années. Les récentes perspectives 2016-2041 indiquent un indice de remplacement de la main-d'œuvre de 70 pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et de 56 pour la MRC d'Abitibi-Ouest, ce qui témoigne d'un marché du travail sous tension et des défis continus liés au renouvellement de la main-d'œuvre.

Cet indice repose essentiellement sur le ratio de l'effectif des jeunes âgés de 20 à 29 ans, soit la strate de la population susceptible d'intégrer le marché du travail, sur l'effectif des personnes âgées de 55 à 64 ans, possiblement sujettes à le quitter dans un avenir plus ou moins rapproché. Plus l'indice est élevé, plus grande est la probabilité pour les employeurs de profiter d'un potentiel de remplacement.

2.2.4 La rétention des jeunes et des plus âgés, un défi constant

En 2024, l'ensemble des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ont affiché un solde migratoire interrégional négatif. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance qui perdure depuis plusieurs années, alors que la MRC n'a affiché un solde migratoire positif qu'à deux reprises au fil des ans.

Les pertes de population ont touché, en bonne partie, le groupe des jeunes de 15 à 24 ans qui doivent quitter afin de poursuivre leurs études. Les personnes de 65 ans et plus ont également été nombreuses à délaisser le territoire au cours des dernières années, possiblement pour se rapprocher des enfants et de la famille à l'heure de la retraite, se rapprocher des grands centres pour des services non disponibles dans la MRC ou encore expérimenter un autre mode de vie.

2.2.5 Une faible proportion de personnes immigrantes

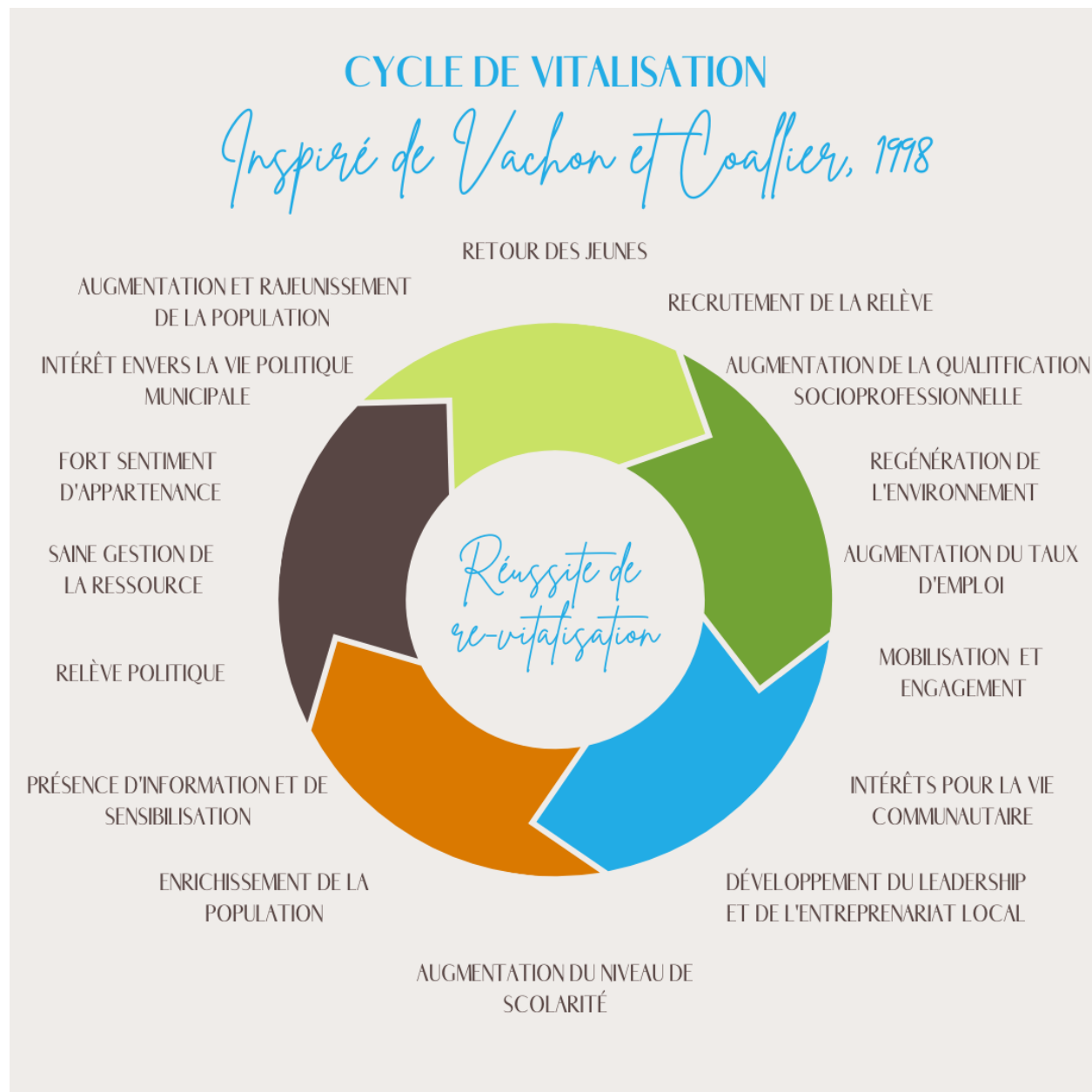
Bien qu'elle ait été construite grâce à l'apport massif de nouveaux arrivants issus des grands projets de colonisation économique, l'immigration n'a pas été significative en Abitibi-Ouest. En 2021, la population immigrante ne représentait que 0,6 % de la population du territoire¹. Des 2 135 personnes immigrantes dénombrées en Abitibi-Témiscamingue, seulement 120 (5 %) résidaient dans la MRC d'Abitibi-Ouest.

Bien que le nombre de personnes immigrantes demeure relativement faible, on note cependant une progression importante au cours des dernières années puisque, confrontés aux enjeux démographiques, les employeurs ont eu davantage recours à la main-d'œuvre étrangère pour répondre à leurs besoins. Depuis 2022, près d'une quarantaine d'infirmières recrutées à l'étranger par Recrutement santé Québec et le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, se sont établies avec les membres de leur famille sur le territoire contribuant à accroître de façon significative le nombre de personnes immigrantes. À l'heure actuelle, on estime que ce nombre pourrait atteindre maintenant 300 personnes.

¹ Statistique Canada, Recensement de 2021, Profil de groupe cible. Données-échantillon (25 %).

2.3 CYCLE DE VITALISATION

La vitalisation est définie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population.



3. PROCESSUS D'ÉLABORATION

3.1 VISION DU TERRITOIRE ET PRINCIPES DIRECTEURS

Le fil conducteur du Plan de développement durable (PDD) adopté par la MRC d'Abitibi-Ouest s'articule autour de l'occupation dynamique du territoire, tout en misant et en faisant la promotion de sa plus grande force : l'humain qui l'habite.

Inspirés par la vision et les principes directeurs émis dans le PDD, les divers intervenants du territoire ont abordé ensemble les différents enjeux de vitalisation du territoire et identifié ensemble des priorités d'intervention.

3.2 L'ARRIMAGE AVEC LA VISION TERRITORIALE

Dans un premier temps, les enjeux territoriaux ont été révisés à partir d'une analyse approfondie des documents de planification et des politiques existantes (voir annexe 1) :

- Schéma d'aménagement et de développement;
- Plan de développement durable de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Planification stratégique touristique;
- Politique familiale et des aînés en forme;
- Stratégie jeunesse Abitibi-Ouest;
- Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
- Plan d'attraction et de rétention de la main d'œuvre de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Politique culturelle – ENSEMBLE pour un développement culturel durable.

Ces références ont permis de brosser un portrait cohérent des priorités d'action et des leviers de développement mobilisables.

3.3 PROCESSUS DE CONSULTATION

Une démarche de consultation auprès des élus, des intervenants et des professionnels du milieu a permis de valider, bonifier et hiérarchiser les priorités d'interventions identifiées, tout en formulant une vision stratégique commune pour la vitalité du territoire.

La démarche comprenait les étapes suivantes :

- Mise en place d'un comité de travail;
- Consultation des comités de suivi afin d'identifier les interventions prioritaires en lien avec chacune des planifications;
- Sondage auprès des citoyens (12 janvier au 8 février 2026);
- Activité de réflexion avec élus, intervenants et professionnels du milieu (21 février 2026);
- Dépôt de la version préliminaire au Comité administratif de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Adoption de la version finale par le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Dépôt de la version finale au MAMH.

4. ANALYSE DE LA SITUATION

4.1 UNE COMMUNAUTÉ RICHE DE NATURE

Bordée à l'ouest par la frontière ontarienne et au nord par le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, la MRC d'Abitibi-Ouest s'étend sur une superficie de 3 415 km² à l'extrémité nord-ouest de l'Abitibi-Témiscamingue. Les 20 584 personnes qui occupent le territoire sont réparties dans 21 municipalités et 2 territoires non organisés. Près de la moitié de la population (49%) habite dans un milieu urbain, soit à La Sarre ou à Macamic et l'autre moitié demeure en milieu rural, dans des localités dont la taille moyenne est d'environ 500 habitants.

4.2 L'ADN DU TERRITOIRE

L'Abitibi-Ouest se caractérise par sa nature généreuse et accessible, mais également par sa communauté chaleureuse et créative. Chez nous, les gens se regardent, se sourient et se saluent. L'humanisme et la bienveillance qui se dégagent de la population créent un sentiment de sécurité au sein de la communauté et chacun peut facilement avoir un impact sur son milieu. Telle une terre promise, l'Abitibi-Ouest se présente comme un espace unique et riche d'opportunités pour bâtir ses rêves.

Des consultations menées auprès des municipalités, des intervenants, des employeurs et des citoyens lors de l'élaboration de la stratégie de marketing territorial ont permis d'identifier les différents éléments constituant l'ADN du territoire.

4.1.1 La proximité

La proximité est un élément identitaire important pour les citoyens de la MRC d'Abitibi-Ouest. Cette proximité revêt une valeur inestimable et se retrouve dans la plupart des éléments identifiés qui caractérisent leur bien-être et leur sentiment d'appartenance à leur territoire.

4.1.2 Les relations humaines

La proximité des citoyens et les relations qu'ils entretiennent entre eux sont également un élément de fierté important. Ces relations sont caractérisées par une chaleur humaine évidente et un esprit de communauté très puissant.

4.1.3 La mobilisation de la population

Les liens serrés qui unissent les citoyens facilitent la mobilisation de la population autour d'enjeux importants. À cet égard, les actions récentes entourant le maintien des services de santé en Abitibi-Ouest constituent un exemple concret.

4.1.4 La nature

Bordée à l'ouest par la frontière ontarienne et au nord par la région du Nord-du-Québec, l'Abitibi-Ouest offre la possibilité d'exercer facilement des activités en plein-air, à proximité du domicile, et ce, tout au long de l'année. Son territoire se présente comme un immense terrain de jeux d'une richesse quasi inépuisable pour les amateurs d'activités de plein air, de sports motorisés, de chasse et de pêche.

4.2 LES FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES

FORCES	FAIBLESSES
Proximité des citoyens et importance des liens humains	Pénurie de main-d'œuvre
Style de vie simple, calme, sécuritaire, avec quiétude, de style insulaire	Manque de ressources professionnelles (dentiste, notaire, etc.)
Esprit de collaboration et d'entraide entre les citoyens	Manque de diversité quant à l'offre de services en tout genre
Mobilisation citoyenne favorisant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants (La Grande Séduction Abitibi-Ouest)	Difficultés liées à l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants et difficultés à créer des liens sociaux durables et forts
Opportunités professionnelles	Pénurie de logements locatifs abordables et de qualité
Vision commune partagée par les différents organismes socio-économiques	Absence de transport en commun
Proximité de la nature et des grands espaces	Manque de leadership pour la création de nouveaux projets mobilisant
Ressources naturelles abondantes (minières, forestières, agricoles, hydriques)	Faible scolarisation de la population
Territoire sans grande perturbation naturelle, présence d'écosystème encore sain	Éloignement des grands centres urbains
OPPORTUNITÉS	MENACES
Développement d'une offre de service centrée autour de la famille	Enjeux d'isolement et de diminution de services
Accessibilité d'un retour à la terre pour les nouveaux arrivants	Enjeux environnementaux et écologiques
Nombreuses opportunités de carrière	Enjeux liés à l'accroissement démographique ainsi qu'à l'arrivée de nouveaux citoyens
Développement de la coopération et de la mutualisation des services municipaux	Enjeux liés à l'immigration internationale
Développement de projets miniers à proximité (Duparquet, Normétal)	Enjeux liés à l'intégration socio-professionnelle des personnes issues de l'immigration
Développement de l'offre de restauration et d'hébergement	
Territoire protégé par une grande forêt dense	

5. VISION STRATÉGIQUE

5.1 VISION

En 2035, notre territoire est vivant, solidaire et tourné vers l'avenir. Il offre une qualité de vie exceptionnelle, des services de proximité accessibles et un environnement sain.

En misant sur la jeunesse, l'entrepreneuriat, la cohésion sociale et une gouvernance efficace, il retient ses talents, freine le déclin démographique et transforme les défis en opportunités durables.

5.2 VALEURS

Cette vision s'appuie sur des valeurs estimées très importantes par la population :

- **Le respect, l'entraide et la solidarité** : prendre les autres en considération, s'aider mutuellement et avoir un fort sentiment d'appartenance à notre municipalité et à notre territoire;
- **La santé et les saines habitudes de vie** : adopter des comportements et des mesures favorisant une meilleure santé et un mode de vie sain;
- **La protection de l'environnement** : protéger la qualité générale de l'environnement dont la diversité des espèces, des ressources naturelles et énergétiques;
- **La culture** : considérer comme fondamentaux le patrimoine, les arts et la diversité culturelle.

5.3 ENJEUX DU TERRITOIRE

5.3.1 Le maintien des services de proximité dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre

La pénurie de main-d'œuvre est la difficulté causée par un trop grand nombre de postes à combler dans une organisation. Cette pénurie ne se qualifie pas seulement par un manque de main-d'œuvre, mais également par un manque d'arrimage entre les postes affichés et la main-d'œuvre disponible sur le marché du travail. Bien que cet enjeu ait longtemps touché principalement des postes de type « qualifié », il s'agit maintenant d'une réalité sociétale qui prend de l'expansion dans tous les secteurs d'emploi.

La baisse de population, le vieillissement de la population, les problèmes de rétention des jeunes et des plus âgés et la faible relève amènent des enjeux de pénurie de main-d'œuvre, mais aussi d'occupation du territoire. En effet, il est de plus en plus difficile de maintenir les services existants dans plusieurs secteurs d'activité : santé, éducation, restauration, commerce de détail, etc.

De plus, alors que les conditions salariales des employés s'améliorent, les intentions entrepreneuriales sont de plus en plus faibles. Cette situation ayant pour effet de diminuer la création de nouvelles entreprises, mais également de rendre beaucoup plus complexe le processus de relève des entreprises existantes.

5.3.2 Une pression accrue sur les services destinés aux personnes aînées

D'ici 2036, les aînées représenteront près du tiers (31 %) de la population, entraînant un besoin accru en services de soutien à domicile, en soins de santé, en services de mobilité et en logements adaptés. Cette situation est d'autant plus préoccupante puisque la proportion de la population aînée vivant en situation de faible revenu atteint 28,5 %, soit la plus élevée de la région. De plus, les personnes aînées vivant seules sont encore plus vulnérables, 53 % d'entre eux étant sous le seuil de faible revenu.

5.3.3 La réussite éducative et la littératie

Parmi la population âgée de 15 ans et plus, 31 % ne détiennent aucun diplôme. Si on se limite aux personnes âgées entre 25 et 64 ans, cette proportion diminue à 22 %. Par ailleurs, près de 80 % des élèves du territoire fréquentent des écoles situées dans des milieux vulnérables, ce qui peut augmenter les risques de décrochage scolaire. Dans ce contexte, le taux de décrochage scolaire a connu une hausse importante

au cours des dernières années pour atteindre 21 %. Cette problématique est particulièrement plus accentuée chez les garçons.

D'autre part, une forte proportion de la population âgée de 15 ans et plus, soit 61 %, n'atteint pas le seuil minimal de littératie, un niveau largement supérieur à celui de l'ensemble du Québec, qui est de 47,7 %.

5.3.4 L'accès au logement

Plus des trois quarts des ménages du territoire sont propriétaires de leur résidence, ce qui est de loin supérieur aux ménages québécois (61%). Le marché de la revente est particulièrement dynamique, avec un volume de transactions des unifamiliales à la hausse, accompagné d'un prix moyen qui s'est fortement apprécié.

De plus, le parc immobilier offre peu d'appartements, que ce soit en duplex ou en immeuble locatif. Depuis quelques années, les taux d'inoccupation des logements diminuent drastiquement. Selon les plus récentes données publiées par la SCHL, le taux d'inoccupation dans la ville de La Sarre était de 0,2 %, alors qu'un taux de 3 % est généralement considéré comme normal. Pour atteindre cet équilibre, plus de 282 logements locatifs supplémentaires seraient nécessaires sur le territoire.

5.3.5 La mobilité et l'accès au transport collectif

Avec un ratio de 863 véhicules de promenade par 1 000 habitants, loin devant la moyenne provinciale (705), la dépendance à l'automobile est prépondérante sur le territoire. D'ailleurs, 87 % de la population utilise l'automobile pour se rendre au travail.

L'offre en matière de transport collectif est centrée autour du système *Transport Coup de Pouce*, qui subventionne 50 % des frais de déplacement en taxi effectués par les usagers membres. Par ailleurs, la Corporation du transport public adapté de l'Abitibi-Ouest dessert environ 250 usagers, le réseau d'autocar interurbain d'Autobus Maheux, quant à lui, assure des liaisons quotidiennes et deux organismes offrent un service d'accompagnement destiné principalement aux personnes âgées pour leurs besoins médicaux.

Malgré cette offre diversifiée, les services restent largement fragmentés et peinent à répondre de manière intégrée aux besoins de l'ensemble de la population. Par ailleurs, l'absence de services pendant certaines périodes engendre des préoccupations grandissantes au sein des population en situation de vulnérabilité.

5.3.6 La capacité d'agir des municipalités pour améliorer la qualité de vie des citoyens

Près de la moitié de la population habite en milieu urbain, soit à La Sarre ou Macamic. L'autre moitié demeure en milieu rural, dans des localités dont la taille moyenne est d'environ 500 habitants. Celles-ci, comme plusieurs autres municipalités au Québec, font face à une pression croissante sur leur capacité à offrir des services de qualité, en raison notamment de ressources financières limitées, d'un faible bassin de population et de responsabilités municipales en augmentation.

À la suite des demandes d'accompagnement adressées par des municipalités, la MRC a initié au printemps 2025 une démarche de *Réflexion stratégique sur le monde municipal en Abitibi-Ouest* afin d'obtenir un état de situation, à l'échelle territoriale, des besoins et défis des municipalités. Cet exercice a permis de confirmer que les municipalités ont du mal à attirer et à retenir des travailleurs qualifiés. De plus, les coûts des équipements, des infrastructures et des services professionnels augmentent de façon importante, ce qui met une pression financière sur les municipalités.

5.3.7 L'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants

L'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants, notamment des personnes issues de l'immigration, constituent un levier essentiel pour assurer la vitalité démographique, économique et sociale des territoires. Au regard des différents constats exposés précédemment, des efforts importants devront continuer d'être déployés afin d'identifier des solutions concrètes aux obstacles à l'établissement, de faire connaître le territoire, de le rendre plus attrayant auprès des clientèles ciblées et de les convaincre de s'y établir pour étudier, travailler, élever une famille ou simplement pour y vivre une retraite bien méritée.

6. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Afin de tendre vers la vision et répondre aux enjeux ciblés par la population et les acteurs du territoire, la MRC d'Abitibi-Ouest désire bâtir ses interventions autour de priorités flexibles qui sauront évoluer au fil de la mise en œuvre des différents plans d'action concertés de notre territoire. Se faisant, l'adaptation sera le mot d'ordre qui guidera les actions des prochaines années afin de modifier et d'adapter la pratique à la réalité de notre territoire.

6.2 AXES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION

Plaçant la qualité de vie des citoyens au centre des préoccupations, la stratégie proposée se décline en quatre axes stratégiques d'intervention distincts.

6.2.1 Agir pour améliorer le mode de vie des citoyens

Pour attirer et garder les travailleurs, les familles, les jeunes et les aînés, il est important de pouvoir leur offrir un milieu permettant à chacun de s'épanouir.

6.2.2 Agir pour offrir aux citoyens un cadre de vie sain dans un milieu sécuritaire

La protection et la mise en valeur de l'environnement naturel, le maintien d'équipements publics et parapublics ainsi que l'aménagement dynamique de notre territoire doivent être au cœur de notre plan afin de pouvoir assurer un cadre de vie, sain et sécuritaire, à l'ensemble de la population.

6.2.3 Agir et innover pour augmenter le niveau de vie des citoyens et la compétitivité des entreprises

Le développement du territoire passe inévitablement par une culture entrepreneuriale diversifiée, innovante et forte. Il doit miser sur notre monde, l'humain, nos attraits touristiques, patrimoniaux ainsi que les particularités de notre territoire.

6.2.4 Agir pour renforcer l'implication citoyenne et sécuriser l'infrastructure sociale

La solidarité des citoyens, des entreprises et des organismes est l'un des points forts du territoire et fait en sorte que plusieurs initiatives peuvent prendre forme avec des ressources parfois limitées.

6.3 PISTES D'ACTIONS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Des objectifs opérationnels, des pistes d'actions et des indicateurs de performance ont été déterminés pour chacune des priorités d'intervention.

6.3.1 Agir pour améliorer le mode de vie des citoyens

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Augmenter le niveau d'éducation, favoriser la réussite scolaire, valoriser et stimuler l'apprentissage tout au long de la vie;
- Préserver et promouvoir la culture et le patrimoine;
- Favoriser l'accès à des logements abordables;
- Favoriser l'accès au transport collectif;
- Soutenir les personnes et familles en situation de vulnérabilité;
- Favoriser le maintien des services de proximité et des services communautaires.

PISTES D'ACTION POSSIBLES ET PRÉCONISÉES

- Positionner l'éducation comme un pilier de la qualité de vie et de la rétention des talents;
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action du groupe de concertation en réussite éducative et persévérance scolaire;
- Mettre en place des initiatives pour amener les jeunes à une meilleure connaissance de soi, de ses capacités, ses aptitudes, ses rêves;
- Promouvoir les opportunités de carrière et des métiers offerts sur le territoire;
- Valoriser l'entrepreneuriat professionnel (comptables, dentistes, etc.);
- Favoriser l'intégration de l'art et de la culture dans les espaces communs et les milieux de vie citoyens;
- Créer un calendrier partagé des activités et des événements culturels, communautaires, sportifs et touristiques;
- Mettre en place des initiatives favorisant la croissance de l'offre en logement abordable de qualité;
- Favoriser la mise en œuvre de modèles d'habitation diversifiés et accessibles;
- Mettre en place des initiatives permettant d'assurer une plus grande mobilité des personnes sur le territoire;
- Optimiser les infrastructures et services de transport disponibles (taxis collectifs, co-voiturage, circuits programmés) pour maximiser l'efficacité et la couverture territoriale;
- Promouvoir des services communautaires et de proximité afin de répondre aux besoins des communautés, en particulier des populations vulnérables, des familles, des aînés et des jeunes;
- Déployer une stratégie territoriale pour attirer, accueillir et retenir les professionnels de la santé et des services sociaux, et faciliter leur intégration dans les milieux de vie;
- Favoriser la mise en œuvre de solutions souples et innovantes (téléservices, pratiques interdisciplinaires, services mobiles) qui tiennent compte des réalités géographiques, démographiques et sociales du territoire;
- Mettre en place des initiatives de concertation et de mutualisation entre les organismes communautaires et les municipalités pour favoriser la complémentarité des services et des parcours mieux coordonnés et efficaces;
- ...

INDICATEURS DE PERFORMANCE (CIBLES)

- Taux de décrochage scolaire et taux de diplomation;
- Proportion de la population âgée de 15 ans et plus qui n'atteint pas le seuil minimal de littératie;
- Nombre de logements locatifs;
- Taux d'inoccupation des logements;
- Pourcentage de la population qui consacre plus de 30% de son revenu aux frais de logements;
- Nombre d'utilisateurs du transport en commun;
- Pourcentage de la population qui considère qu'il est facile de se déplacer pour combler ses besoins courants;
- Pourcentage de satisfaction générale à l'égard de la qualité des services offerts par la municipalité.

6.3.2 Agir pour offrir aux citoyens un cadre de vie sain dans un milieu sécuritaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Occuper le territoire de façon dynamique;
- Favoriser le maintien et l'amélioration des infrastructures et services publics;
- Soutenir la mise en place de projets de coopération visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services municipaux.

PISTES D'ACTION POSSIBLES ET PRÉCONISÉES

- Embaucher des ressources professionnelles pour assurer la planification de l'aménagement et du développement du territoire;
- Déployer un schéma d'aménagement favorisant une occupation dynamique du territoire;
- Déployer une réglementation souple et efficace dans la gestion du territoire;
- Embaucher des ressources professionnelles pour accompagner les municipalités dans leurs démarches de planification stratégique et d'animation de leur communauté;
- Embaucher des ressources professionnelles pour accompagner les municipalités et les entrepreneurs collectifs dans la mise en œuvre de projets structurants pour leur communauté;
- Embaucher des ressources professionnelles pour accompagner les municipalités dans la planification et la mise en place de projets de coopération;
- Renforcer les capacités du monde municipal en misant sur le développement des ressources humaines;
- ...

INDICATEURS DE PERFORMANCE (CIBLES)

- Nombre de municipalités enregistrant une croissance démographique;
- Nombre de projets de maintien et d'amélioration des infrastructures et services publics;
- Nombre de projets de coopération visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services municipaux.

6.3.3 Agir et innover pour augmenter le niveau de vie des citoyens et la compétitivité des entreprises

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Soutenir l'attraction, la rétention et la formation de la main d'œuvre;
- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat;
- Favoriser l'exploitation durable de nos ressources naturelles;
- Favoriser le développement d'un tourisme durable, au bénéfice de la qualité de vie des citoyens et des communautés locales.

PISTES D'ACTION POSSIBLES ET PRÉCONISÉES

- Maintenir le service d'intervenants de première ligne pour assurer un accueil chaleureux et une prise en charge rapide des personnes nouvellement arrivées;
- Mettre en place des initiatives favorisant l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes sur le territoire;
- Favoriser la participation active des nouveaux arrivants afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser leur établissement durable;
- Mettre en place des initiatives favorisant la relève et la formation de la main-d'œuvre;

- Embaucher des ressources professionnelles pour accompagner les entrepreneurs exerçant des activités marchandes dans leurs projets de démarrage, d'expansion, de consolidation, de vente ou de relève;
- Mettre en place des initiatives favorisant la diversification économique;
- Favoriser la mise en œuvre de projets pilotes permettant d'appuyer le développement de nouvelles pratiques et de nouveaux produits à valeur ajoutée, notamment dans les secteurs forestiers, miniers et agricoles;
- Soutenir la diversification des activités liées à l'exploitation du territoire et des ressources forestières par la mise en œuvre de la forêt de proximité;
- Embaucher des ressources professionnelles pour favoriser la création d'un environnement propice au développement du secteur touristique, à la commercialisation de la destination et à la gestion de la qualité de la prestation;
- Favoriser le développement de projets touristiques durables valorisant la nature, le patrimoine et les communautés locales;
- Encourager les projets collaboratifs entre entreprises, institutions et communautés pour stimuler l'innovation sociale et économique;
- ...

INDICATEURS DE PERFORMANCE (CIBLES)

- Nombre de résidents;
- Nombre de personnes âgées de 25 à 54 ans;
- Nombre de projets de démarrage et/ou relève d'entreprise;
- Nombre de visiteurs.

6.3.4 Agir pour renforcer l'implication citoyenne et sécuriser l'infrastructure sociale

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Encourager l'engagement, la participation et l'implication des citoyens;
- Communiquer avec les citoyens par des modes transparents, novateurs, ouverts et constructifs.

PISTES D'ACTION POSSIBLES ET PRÉCONISÉES

- Soutenir les organismes communautaires dans la mise en œuvre de projets structurants;
- Soutenir l'engagement bénévole, la reconnaissance et la valorisation du bénévolat;
- Assouplir les cadres pour favoriser l'implication des jeunes, encourager le bénévolat et la participation dans les organisations à but non lucratif du territoire;
- Mettre en place des moyens de communication efficaces pour favoriser la participation des intervenants, des élus et des citoyens;
- Soutenir la mobilisation et la participation citoyenne;
- Soutenir le renforcement des capacités et du leadership des organismes afin d'augmenter le pouvoir d'agir des communautés et des individus;
- Optimiser les canaux de communication et de concertation pour favoriser les échanges multisectoriels;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication au sein de l'organisation;
- ...

INDICATEURS DE PERFORMANCE (CIBLES)

- Pourcentage de la population s'adonnant à des activités de bénévolat;
- Pourcentage de satisfaction générale à l'égard de la qualité des communications de la municipalité avec sa population.

7. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

7.1 MISE EN ŒUVRE DU CADRE D'INTERVENTION

Les dépenses engagées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention peuvent être financées à **100 %** par le FRR. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attirées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches, incluant le salaire de l'agent de vitalisation;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du Cadre d'intervention;
- Les honoraires contractuels, les salaires et les charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser leurs actions et projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par la MRC, **jusqu'à concurrence de 10 %** du montant délégué du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Les dépenses d'administration sont calculées annuellement.

Ces dépenses sont adoptées annuellement par le conseil d'administration de la MRC dans le cadre de l'exercice budgétaire.

7.2 COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT

Le Comité consultatif en développement a pour mandat de formuler des recommandations au conseil d'administration concernant le développement local et l'entrepreneuriat, dont :

- L'orientation du territoire en matière de développement économique, social, culturel, ou communautaire;
- L'analyse et la sélection de projets en fonction des priorités d'intervention et des critères d'admissibilité définis dans le cadre d'intervention;
- La gestion et la mise en œuvre des diverses politiques en lien avec le cadre d'intervention;
- Les indicateurs de performance et le suivi périodique des résultats des diverses politiques et des mesures qui en découlent.

7.2.1 Composition du comité

Le Comité consultatif en développement est composé d'élus et de représentants de la société civile, dont :

- Préfet(e) de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Élu(e), représentant(e) du secteur Centre;
- Élu(e), représentant(e) du secteur Nord;
- Élu(e), représentant(e) du secteur Est;
- Élu(e), représentant(e) du secteur Sud.

Volet Soutien au développement local

De façon plus spécifique, ces membres s'ajouteront afin d'orienter et de déterminer les pistes d'action visant à mieux soutenir le développement des communautés :

- Résident(e) impliqué(e) dans un organisme du milieu;
- Résident(e) ne faisant pas partie d'un organisme du milieu.

Volet Soutien à l'entrepreneuriat

De façon plus spécifique, ces membres s'ajouteront afin d'orienter et de déterminer les pistes d'action visant à mieux soutenir le développement des entreprises du territoire :

- Entrepreneur(e) privé(e);
- Entrepreneur(e) privé(e);
- Représentant(e) d'un organisme économique.

Le directeur du service de développement coordonne le travail du Comité consultatif en développement.

7.2.2 Mécanismes de gouvernance éthique et de prévention des conflits d'intérêts

Afin d'assurer la transparence, l'intégrité et l'impartialité des décisions du Comité consultatif en développement, la MRC d'Abitibi-Ouest met en œuvre une série de mécanismes visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts.

Les membres sont tenus de respecter les règles applicables en matière de conflits d'intérêts et de confidentialité, définis par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. À cet égard, une déclaration ponctuelle est exigée lorsqu'un dossier examiné par le Comité est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

Tout membre en situation de conflit d'intérêts doit se retirer des discussions et du vote relatifs au dossier concerné. Cette décision est consignée au procès-verbal de la rencontre.

7.3 RESSOURCE PROFESSIONNELLE AFFECTÉE À LA VITALISATION

La MRC d'Abitibi-Ouest a assigné une conseillère en développement des communautés à titre de responsable de la vitalisation. Son rôle sera d'appuyer la direction générale dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire à l'égard des défis de vitalisation ainsi que dans la gestion opérationnelle des deux volets, soit le volet 2 — Développement territorial et le volet 3 — Vitalisation.

De façon plus spécifique, cette ressource :

- Participe à l'identification des enjeux, des priorités d'intervention et des principales actions à réaliser;
- Veille à l'application et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
- Veille à préciser les besoins d'accompagnement des municipalités locales et à développer, conjointement avec la direction générale, des stratégies d'accompagnement;
- Agit comme interlocuteur principal auprès de la direction régionale;
- Participe aux rencontres annuelles de suivi entre la direction régionale et la MRC.

Cette ressource aura également la charge de gérer les demandes d'appui aux projets et d'assurer le suivi de ceux-ci en étroite collaboration avec le directeur du Service de développement et le Comité consultatif de développement pour l'analyse des projets et la formulation des recommandations qui seront acheminées au conseil d'administration de la MRC.

8. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Cette section présente les principes et les modalités communes applicables à l'ensemble des projets soutenus, lesquels découlent du *volet 2 — Développement territorial* ou du *volet 3 — Vitalisation* de l'*Entente de développement territorial* conclue entre le MAMH et la MRC. Les conditions inscrites à cette entente ont préséance sur celles du présent cadre d'intervention. Par conséquent, la MRC se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires, le cas échéant, pour assurer le respect de cette entente.

8.1 MODALITÉS GÉNÉRALES

8.1.1 Définition d'un projet

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes du demandeur bénéficiaire de l'aide financière.

8.1.2 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

8.1.3 Projets non-admissibles

- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR²;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse³;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (*dans le cadre du volet 3 – Vitalisation uniquement*).

8.1.4 Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont admissibles à recevoir une aide financière :

- Les municipalités, les organismes municipaux ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale, excluant les coopératives financières;

² <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-commerces-proximite>

³ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/secretariat-institution-democratiques/acces-information/laicite/Laicite_Cadre-analyse.pdf

- Les entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (*dans le cadre du volet 2 – Développement territorial uniquement*).

Tous les demandeurs admissibles doivent exercer leurs activités sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, et leur siège social doit être situé au Québec.

8.1.5 Demandeurs non admissibles

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation.
- Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les **établissements d'enseignement**, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au [RENA](#);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme un demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

8.1.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux⁴, loyer, dépenses de déplacement⁵, acquisition de données, matériel et équipement⁶);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

8.1.7 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande d'aide financière;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un demandeur admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Dans le cadre du volet 2 – Développement territorial, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Dans le cadre du volet 3 – Vitalisation, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;

⁴ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise

⁵ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise

⁶ Excluant les équipements roulants.

- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

8.1.8 Règles d'adjudication des contrats

Les organismes admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur est d'au moins 50 000 \$, mais inférieure au seuil exigé à une demande de soumission publique;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales (art. 935. C.M.).

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

8.2 AIDE FINANCIÈRE

8.2.1 Nature de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable.

Si, à la fin du projet, son coût est moindre que celui prévu, le montant de l'aide financière pourra être revu à la baisse de manière à ne jamais dépasser le pourcentage maximal autorisé des dépenses admissibles. Lorsque le montant investi est supérieur à celui prévu, le montant de l'aide financière demeure celui prévu à l'entente.

8.2.2 Seuil maximum de l'aide financière accordée

Afin d'assurer une répartition équitable et cohérente des fonds publics, la MRC établit des seuils maximaux d'aide financière selon la nature du projet et le type de promoteur.

Ces seuils visent à :

- Garantir la rigueur financière;
- Encourager la participation des partenaires locaux et régionaux;
- Maximiser l'effet levier des investissements publics.

Le montant maximum d'aide financière permis est de 500 000 \$ par projet pour le volet 2 — Développement territorial, et de 250 000 \$ par projet pour le volet 3 — Vitalisation.

8.2.3 Contribution du demandeur

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles.

La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

8.2.4 Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 50 % des dépenses admissibles pour les projets des entreprises à but lucratif, 90 % des dépenses admissibles pour les projets des autres demandeurs,

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non⁷.

⁷ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

9. MODALITÉS DE DÉPÔT, D'ANALYSE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Des modalités claires de dépôt, d'analyse et de sélection des projets ont été établies afin d'assurer une gestion rigoureuse, équitable et transparente des fonds dédiés à la vitalité du territoire. Ces procédures visent à garantir que les initiatives soutenues contribuent aux objectifs stratégiques du présent cadre d'intervention et s'arriment aux politiques en vigueur.

Trois (3) types de projets sont définis :

- Projets de vitalisation du territoire, qui ont un effet structurant pour l'ensemble du territoire, ou une partie du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Projets de développement des communautés, qui favorisent la concertation et la mobilisation des citoyens et intervenants locaux pour une amélioration durable de la qualité de vie;
- Projets de développement d'entreprises, qui soutiennent la croissance et la diversification du tissu entrepreneurial afin d'assurer une occupation dynamique du territoire et le maintien des services de proximité.

Chaque volet dispose de mécanismes d'accompagnement et de décision adaptés.

9.1 PROJETS DE VITALISATION DU TERRITOIRE

9.1.1 Modalités de dépôt des projets

Les demandes d'aide financière liées aux projets de vitalisation du territoire seront traitées et analysées en continu lorsque les informations et les documents requis auront été fournis par le demandeur, et ce, en fonction de la disponibilité des sommes liées à l'*Entente de développement territorial* et du respect des modalités d'appui décrites précédemment.

Le demandeur qui souhaite déposer un projet doit remplir le *Formulaire de dépôt de projet* en ligne, rassembler les documents requis et les faire parvenir par courriel à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Un délai de 90 jours, entre le dépôt de la demande et la réponse à celle-ci, pourrait être requis pour l'analyse et la sélection des projets.

9.1.2 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Respecter les modalités définies aux sections 8.1.1, 8.2.3 et 8.1.3;
- Avoir un effet structurant pour le territoire ou une partie du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. À cet égard, les clientèles desservies se retrouvent dans au moins cinq (5) municipalités;
- Avoir des dépenses admissibles d'au moins 10 000 \$.

De plus, les projets de vitalisation du territoire doivent contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs opérationnels suivants :

- Augmenter le niveau d'éducation, favoriser la réussite scolaire, valoriser et stimuler l'apprentissage tout au long de la vie; *
- Favoriser l'accès à des logements abordables; *
- Favoriser l'accès au transport collectif;
- Favoriser le maintien des services de proximité et des services communautaires;
- Soutenir l'attraction, la rétention et la formation de la main d'œuvre; *
- Encourager l'engagement, la participation et l'implication des citoyens.

9.1.3 Demandeurs admissibles

Seuls les demandeurs suivants sont admissibles à déposer une demande d'aide financière pour un projet de vitalisation du territoire :

- Les municipalités, les organismes municipaux ainsi que les conseils de bande des communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale, excluant les coopératives financières.

9.1.4 Seuil maximum de l'aide financière accordée

Le montant de l'aide financière accordée pourra atteindre un maximum de 125 000\$, sous réserve des priorités établies et des disponibilités budgétaires.

9.1.5 Critères de sélection des projets

Les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

CRITÈRES DE SÉLECTION	POINTAGE
• La contribution à une ou plusieurs priorités du cadre d'intervention	/10
• La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de la MRC	/15
• L'impact structurant du projet (effet multiplicateur ou d'entraînement)	/10
• La participation, la mobilisation et l'engagement citoyen	/10
• La concertation et le partenariat entre les différents acteurs concernés	/10
• La pérennité du projet	/10
• L'aspect innovateur du projet	/10
• L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur	/5
• La qualité de la structure de gouvernance	/5
• La qualité de la structure financière	/5
• La qualité du plan de réalisation (appréciation générale du projet)	/10
TOTAL	/100

Les projets devront obtenir **un minimum de 60 points**.

9.1.6 Documents requis pour le dépôt des projets

Le demandeur doit joindre les documents suivants :

- Formulaire de dépôt de projet complété, daté et signé (disponible sur le site web de la MRC);
- États financiers récents du demandeur (sauf pour les municipalités);
- Lettres patentes de l'organisme ou tout autre document constitutif officiel (sauf pour les municipalités);

- Résolution du conseil d'administration désignant et autorisant le responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente;
- Tout autre document exigé par la MRC pour compléter l'analyse.

9.1.7 Processus d'analyse des projets

Les projets déposés seront analysés selon la procédure suivante :

- Le personnel de la MRC accuse réception de la demande par courriel;
- Dès que le demandeur reçoit l'accusé de réception, il peut commencer à engager des dépenses, mais doit être conscient qu'il pourrait devoir assumer ces frais dans l'éventualité où sa demande serait refusée;
- Le responsable de la vitalisation procède à l'analyse de la demande et sollicite, au besoin, des précisions au demandeur;
- Le Comité consultatif de développement procède à l'évaluation du projet et communique ses recommandations au conseil d'administration de la MRC. Il peut également recommander positivement un projet sous réserve de conditions supplémentaires;
- Le conseil d'administration de la MRC, séance tenante, approuve ou réfute les recommandations du Comité consultatif de développement;
- Le responsable de la vitalisation communique avec le demandeur afin de transmettre la décision finale et procède, le cas échéant, à la rédaction du protocole d'entente;

9.1.8 Protocole d'entente

La signature d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire d'une aide financière est obligatoire avant de verser l'aide financière. Il contient les engagements des parties, les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

9.1.9 Engagement du demandeur concernant la reddition de comptes

Le bénéficiaire d'une aide financière s'engage, par le biais du protocole d'entente, à mettre à disposition de la MRC toutes les informations et pièces justificatives en lien avec le projet. Le bénéficiaire demeure responsable en tout temps de la conservation de l'information et des pièces justificatives relatives au projet soumis.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière octroyée a bel et bien été investie dans les actions incluses dans le protocole d'entente en tout respect des modalités définies dans le présent cadre d'intervention;
- Réaliser l'entièreté du projet décrit dans le protocole d'entente et effectuer la reddition de comptes dans le délai prescrit. Tout changement devra être au préalable discuté et entendu avec la MRC;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet;
- Aviser sans délai la MRC de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du bénéficiaire ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement;
- Aviser sans délai la MRC de tout changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme afin que la MRC puisse évaluer la pertinence de maintenir ou non ledit projet.

À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties au bénéficiaire.

9.2 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.2.1 Modalités de dépôt des projets

Des sommes seront réservées annuellement afin de favoriser l'émergence de projets issus de la concertation et de la mobilisation des citoyens et intervenants d'une communauté locale. Les modalités particulières liées aux projets de développement des communautés sont définies à l'intérieur de la *Politique de soutien au développement des communautés*.

La *Politique de soutien au développement des communautés* a pour objectif la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

Adoptée par résolution du conseil d'administration de la MRC, cette politique détermine le cadre d'intervention, les critères ainsi que les conditions et le processus de traitement des demandes d'aide financière formulées par les municipalités et organismes sans but lucratif du territoire.

9.3 PROJETS DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

9.3.1 Modalités de dépôt des projets

Des sommes seront réservées annuellement afin de soutenir la croissance et la diversification du tissu entrepreneurial. Les modalités particulières liées aux projets de développement d'entreprises sont définies à l'intérieur de la *Politique de soutien au développement des entreprises*.

Basée sur la prémisse que les besoins des entrepreneurs doivent être au cœur des décisions, la *Politique de soutien au développement des entreprises* a pour objectif de mettre en place les leviers nécessaires afin de stimuler le développement de l'entrepreneuriat et accompagner les entrepreneurs exerçant des activités marchandes dans leurs projets de démarrage, d'expansion, de consolidation, de vente ou de relève.

Adoptée par résolution du conseil d'administration de la MRC, et exclusivement financée avec les sommes provenant du volet 2 – Développement territorial, cette politique détermine le cadre d'intervention, les critères, les conditions ainsi que le processus de traitement des demandes d'aide financière formulées pour les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale du territoire.

9.4 PARTICIPATION AUX ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT

La MRC se réserve l'opportunité de participer à différentes ententes sectorielles de développement (article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC.

L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de

financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La participation à une entente sectorielle de développement sera déterminée par résolution du conseil d'administration de la MRC et sera exclusivement destinée aux sommes du volet 2 – Développement territorial. La participation aux ententes sectorielles ne sera pas soumise à l'analyse par le comité consultatif de développement.

10. MÉCANISMES DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION

La MRC souhaite assurer une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du présent cadre d'intervention. À cette fin, un rapport d'activités annuel sera rendu public sur le site web de la MRC et transmis à la ministre à la suite de son adoption par le conseil d'administration de la MRC en séance ordinaire. Le rapport d'activité annuel comprendra cinq (5) sections, soit:

1. Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention;
2. Le bilan financier, incluant :
 - Volet 2 – Développement territorial
 - Le solde reporté de l'année précédente;
 - Les intérêts générés de l'année de référence;
 - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
 - Les dépenses d'administration.
 - Volet 3 – Vitalisation
 - Le solde reporté de l'année précédente;
 - Les intérêts générés de l'année de référence;
 - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
 - Les dépenses d'administration.
3. Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant :
 - Les dépenses en ressources professionnelles;
 - Les honoraires;
 - La réalisation des activités de consultation;
 - La concertation avec tout autre organisme.
4. Les projets soutenus au cours de l'année de référence. Tout au moins, les informations suivantes doivent être mentionnées pour chaque projet :
 - La priorité d'intervention à laquelle répond le projet;
 - Le nom du projet et du promoteur;
 - Le coût total du projet;
 - Les montants engagés.
5. Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant :
 - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
 - Le nom de l'entente et du mandataire;
 - Le coût total de l'entente;
 - Le montant engagé;
 - Le montant versé au cours de l'année de référence.

Des publications informatives seront diffusées afin d'aviser la population de la mise en ligne du rapport et de favoriser la consultation citoyenne des résultats.

ANNEXES



ANNEXE 1

DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET POLITIQUES EXISTANTES

- Schéma d'aménagement et de développement (*disponible en ligne*)
- Plan de développement durable de la MRC d'Abitibi-Ouest 2019-2029 (*disponible en ligne*)
- Planification stratégique touristique 2024-2029 (*disponible en ligne*)
- Politique familiale et des aînés en forme 2023-2028 (*disponible en ligne*)
- Stratégie jeunesse Abitibi-Ouest 2023-2028 (*disponible en ligne*)
- Politique culturelle – ENSEMBLE pour un développement culturel durable (*disponible en ligne*)
- Plan d'intervention et d'affectation des ressources (*disponible en ligne*)
- Plan d'attraction et de rétention de la main d'œuvre (*disponible en ligne*)
- Plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 (*disponible en ligne*)
- Plan immobilisation d'infrastructures régionales (PIIRL) 2026-2029
- Plan climat 2025-2075
- Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC d'Abitibi-Ouest – Projet Vitalité rurale : pour une communauté vivante et dynamique (*disponible en ligne*)

ANNEXE 2

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 2026-2028

Axe 1 – Agir pour améliorer le mode de vie des citoyens

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Augmenter le niveau d'éducation, favoriser la réussite scolaire, valoriser et stimuler l'apprentissage tout au long de la vie;
- Préserver et promouvoir la culture et le patrimoine;
- Favoriser l'accès à des logements abordables;
- Favoriser l'accès au transport collectif;
- Soutenir les personnes et familles en situation de vulnérabilité;
- Favoriser le maintien des services de proximité et des services communautaires.

Axe 2 – Agir pour offrir aux citoyens un cadre de vie sain dans un milieu sécuritaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Occuper le territoire de façon dynamique;
- Favoriser le maintien et l'amélioration des infrastructures et services publics;
- Soutenir la mise en place de projets de coopération visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services municipaux.

Axe 3 – Agir et innover pour augmenter le niveau de vie des citoyens et la compétitivité des entreprises

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Soutenir l'attraction, la rétention et la formation de la main d'œuvre;
- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat;
- Favoriser l'exploitation durable de nos ressources naturelles;
- Favoriser le développement d'un tourisme durable, au bénéfice de la qualité de vie des citoyens et des communautés locales.

Axe 4 – Agir pour renforcer l'implication citoyenne et sécuriser l'infrastructure sociale

OBJECTIF OPÉRATIONNEL

- Encourager l'engagement, la participation et l'implication des citoyens;
- Communiquer avec les citoyens par des modes transparents, novateurs, ouverts et constructifs.